

DÉCISION du Maire

N°20/2026

Objet : Décision du Maire portant sur l'attribution du marché des assurances de la commune « risques statutaires des agents de la collectivité »

La Maire de Chauconin-Neufmontiers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2124-2 et R.2124-2 relatifs à l'appel d'offre ouvert ;

Vu les articles L.2122-21, L.2122-22 (4^e) et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales réglant les conditions dans lesquelles le Conseil Municipal peut déléguer certaines attributions au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 portant délégation du Conseil Municipal au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres,

Vu la consultation, lancée par la commune le 5 juin 2026 pour l'assurance des « risques statutaires des agents de la collectivité » ;

Vu l'annonce publiée le 9 juin 2026 sur la plateforme de dématérialisation et l'annonce parue dans le BOAMP (bulletin officiel des annonces des marchés publics) et le JOUE le 6 juin ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) en date du 29 septembre 2026 attribuant le marché d'assurance statutaire au candidat retenu ;

Considérant que le contrat d'assurance statutaire arrive à échéance le 31/12/2026 et qu'il convient de souscrire un nouveau contrat garantissant les risques statutaires des agents de la collectivité ;

Considérant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres ayant retenu l'offre de la société YVELIN ;

DÉCIDE

ARTICLE PREMIER :

L'offre de la société YVELIN SAS domiciliée 355 rue Vendemiaire à MONTPELLIER (34000), classée 1^{ère} selon les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de consultation, est retenue :

- **Assurance** : assurance des risques statutaires des agents de la collectivité territoriale

Agents CNRACL / cotisation annuelle de 7,91 % de la masse salariale assurée, avec une franchise de 15 jours fermes en maladie ordinaire

- **Prestations statutaires** pour une prime annuelle prévisionnelle TTC de 66 915.04 €

Indemnisation des IJ à 80% sur toutes les garanties : Décès /accident du travail - maladie imputable au service / Congé de longue maladie – Maternité – adoption – paternité / Congé de maladie ordinaire (après une franchise de 15 jours fermes).

ARTICLE 2 :

Le marché prend effet à compter du 1^{er} janvier 2027 et est conclu pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2030.

ARTICLE 3 :

Madame La Maire signera le contrat à intervenir sur les bases précitées au nom et pour le compte de la commune de Chauconin-Neufmontiers et effectuera tout acte nécessaire à son exécution.

ARTICLE 4 :

Ampliation de la présente décision est adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Meaux
- Madame le Comptable public assignataire de Meaux

Fait à CHAUCONIN-NEUFMONTIERS, le 23 octobre 2026.



La Maire,
Marie LÉAL